

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : COURSE PEDESTRE LA LITTORALE 2022

82-2022

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07/1/1983 ;

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

Considérant la demande d'organiser l'animation, présentée par Mr Bergot, « Association La Littorale » en date du 17/02/2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité du public et des compétiteurs de régler la circulation sur les voies empruntées par cette course ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorise l'ouverture de la manifestation sportive LA LITTORALE qui se déroulera le 12 Juin 2022, en la commune de Plougonvelin, notamment rue du stade, au complexe sportif concernant le départ et l'arrivée de ces courses,

ARTICLE 2 : L'organisateur se conformera aux obligations sanitaires qui pourraient survenir, au jour de l'animation. Un protocole sanitaire strict serait par hypothèse mis en place, proposé et devra nécessairement être validé par les services de l'Etat. sous la responsabilité de l'Association la Littorale, représentée par Monsieur Bergot.

ARTICLE 3 CIRCULATION :

La circulation sera interdite aux intersections des voies empruntées le dimanche 12 juin 2022 entre 8 heures à 15 heures lors du passage des coureurs de la course pédestre « La Littorale » ; Deux circuits sont identifiés.

Le premier circuit, de 10 kms, au départ et à l'arrivée du stade municipal, effectue une boucle près du site de Saint Mathieu par les chemins d'exploitation 81, 117, 120, 121, 122, 101, 114, 106, 108, 109, 110, 96

Le deuxième circuit de 16kms, au départ et à l'arrivée du stade municipal, effectue une boucle près du site de Saint Mathieu puis vers le Fort de Bertheaume par les chemins d'exploitation 81, 117, 120, 121, 122, 101, 114, 106, 108, 109, 110, 96, 90, 88, 87, 86, 92

ARTICLE 4 : A chaque intersection la circulation sera régulée par des signaleurs équipés de gilets fluorescents. Trois véhicules accompagneront les coureurs en ouverture et fermeture de course.

ARTICLE 5 Une signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs concomitamment avec les services techniques municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions

ARTICLE 6 : Le Pétitionnaire, La directrice Générale des Services, La police municipale, la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Plougonvelin le 19/04/2022
Le Maire, Bertrand Audren

